

[Voir ce courriel dans votre navigateur](#)

Phase 2 de la modernisation du système de consigne – Deux mois plus tard

INFOLETTRE CITOYENS - MAI 2025

Chers citoyens et citoyennes,

Le 1^{er} mars dernier a marqué une étape déterminante pour le système de consigne québécois : l'intégration de l'ensemble des contenants de boisson prête-à-boire en plastique, de 100 ml à 2 L, soit l'ajout de 1,2 milliard de contenants de boisson sur une base annuelle.

Plus de deux mois plus tard, les résultats sont éloquentes : le nombre de contenants consignés retournés a progressé de plus de 30% par rapport à l'an dernier. Ce bond atteste du travail de préparation et de la collaboration exemplaire de tous les partenaires du réseau, ainsi que de l'adhésion rapide des citoyens à la deuxième phase de la modernisation du système de consigne.

Autre excellente nouvelle : les travaux de construction des lieux de retour Consignaction et Consignaction+ ont officiellement repris après une pause, marquant une étape concrète vers le déploiement complet du réseau. De plus, l'implantation des kiosques Zone Consignaction chez les détaillants débutée en février dernier se poursuit.

Alors que nous franchissons le cap du deuxième mois depuis l'élargissement de la consigne, nous souhaitons faire le point sur les outils mis à votre disposition et répondre aux questions les plus fréquemment posés au cours des dernières semaines.

La section « Questions et Réponses » est divisée en quatre catégories distinctes :

1. Contenants
2. État des contenants au retour
3. Retour des contenants
4. Problèmes et erreurs

Section 1 : Contenants

**À titre informatif, la consigne sera uniquement chargée sur les contenants de boisson visés par le règlement et seuls ces contenants de boisson pourront être retournés et remboursés dans les lieux de retour Consignaction et chez les détaillants participants (pour trouver le lieu de retour près de chez vous, consultez la carte sur notre site web au lien suivant : <https://consignaction.ca/carte-des-lieux-de-retour/>). Nous vous invitons donc à regarder votre reçu à la suite de l'achat de vos contenants. Si vous avez eu une charge pour la consigne, le contenant est consigné et vous pouvez le retourner pour obtenir votre remboursement. Sinon, nous vous invitons à en disposer à la collecte sélective (bac bleu).*

1.1 Quels sont les contenants de boisson consignés au Québec ?

- Toutes les canettes de boisson prête-à-boire de 100 ml à 2 l;
- Tous les contenants de boisson prête-à-boire en plastique de 100 ml à 2 l, notamment les bouteilles d'eau, d'eau pétillante, de jus, de lait et de spiritueux;
- La grande majorité des contenants de boisson gazeuse et de bière.

À noter :

- Le système de consigne au Québec sert à récupérer les contenants de boisson prête-à-boire. Tous les autres contenants sont donc exclus (ex : shampoing, lave-vitre, détergent, canne de thon, pot de cornichon, etc.) nous vous invitons à en disposer à la collecte sélective (bac bleu).
- Les suppléments et les substituts de repas, ainsi que les aliments tels que le yogourt à boire sont exclus (ex : Ensure et Yop)
- Pour découvrir si un contenant de boisson est présentement consigné et pour y connaître sa valeur exacte, nous vous invitons à visiter le : <https://consignaction.ca/liste-des-contenants-consignes/> , cette liste est mise à jour régulièrement et vous permet de rechercher un contenant particulier directement dans la barre de recherche.

1.2 Pourquoi mon Yop et mon Ensure ne sont pas consignés ?

Dans le [Règlement sur l'élaboration, mise en œuvre et soutien financier d'un système de consigne de certains contenants qui est rédigé par](#) le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, spécifie l'exclusion des suppléments et des substituts de repas, ainsi que les aliments tels que le yogourt à boire.

1.3 Pourquoi est-ce que mes 4L de lait/eau en plastique ne sont pas consignés ?

Le règlement, adopté par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les

changements climatiques, de la Faune et des Parcs, touche uniquement les contenants de boisson prêt-à-boire de 100 ml à 2 L.

Section 2 : États des contenants au retour

2.1 Est-ce que je dois retirer les bouchons de mes contenants de bouteilles?

Non, il n'est pas nécessaire de retirer les bouchons sur les bouteilles.

2.2 Est-ce que je dois rincer mes contenants de boisson avant de les retourner ?

Oui, il est préférable que les contenants soient rincés avant de les retourner.

2.3 Est-ce que je dois retirer les étiquettes de mes bouteilles ?

Les machines récupératrices utilisent les codes à barre pour déterminer si un contenant est consigné. Il est important de ne jamais retirer l'étiquette des contenants de boisson consignés si l'on souhaite faciliter le remboursement du montant de la consigne puisque le code à barre figure sur l'étiquette. Les machines récupératrice vont rejeter les contenants dont l'étiquette est manquante.

**Si le code à barres n'est plus lisible et que la machine récupératrice rejette le contenant : Dirigez-vous vers le comptoir courtoisie, l'employé (chez le détaillant) ou dans un lieu de retour pourra vous aider et vous rembourser le montant de la consigne si le contenant est consigné.*

2.4 Est-ce que je peux écraser mes canettes ou bouteilles ?

Il est important de ne jamais écraser les contenants de boisson consignés si l'on souhaite obtenir un remboursement du montant de la consigne. Sur un contenant écrasé, le code-barres qui sert à identifier le contenant de boisson est plus difficilement lisible par le lecteur optique des machines récupératrices.

**Si le code à barres n'est plus lisible et que la machine récupératrice rejette le contenant : Dirigez-vous vers le comptoir courtoisie, l'employé (chez le détaillant) ou dans un lieu de retour pourra vous aider et vous rembourser le montant de la consigne si le contenant est consigné.*

Section 3 :Retour des contenants

3.1 Où puis-je retourner mes contenants de boisson consignés ?

Dans tous les lieux de retour, Consignation et Consignation+, ainsi que les Zone Consignation chez les détaillants participants. Pour trouver celui le plus près, visitez la carte des lieux de retour : <https://consignation.ca/carte-des-lieux-de-retour/> .

3.2 Est-ce que je peux retourner mes contenants de boisson consignés en plastique chez un détaillant participant ?

Oui, les machines récupératrices ont été mises à jour pour récupérer tous les contenants de boisson consignés (aluminium et plastique) de 100 ml à 2 L. Consultez la carte des lieux de retour : <https://consignation.ca/carte-des-lieux-de-retour/>, afin de localiser le lieu de retour Consignation ou la Zone Consignation (détaillant) le plus près de vous.

3.3 À quand un lieu de retour Consignation dans ma municipalité ? / Y a-t-il un Consignation dans ma municipalité ?

Soyez assuré que votre région sera desservie. Cependant, nous ne dévoilons pas en avance les ouvertures de nos lieux de retour. Entre-temps, les Zone Consignation chez les détaillants participants pourront reprendre vos contenants. Trouvez l'endroit le plus près de chez vous ici: <https://consignaction.ca/carte-des-lieux-de-retour/> .

3.4 Est-ce que je peux mélanger les contenants dans un sac ?

Dans un **lieu de retour Consignaction et Consignaction+** : Si vous utilisez le Retour Express vous pouvez mélanger canettes d'aluminium et bouteilles de plastique dans un même sac pourvu que celui-ci soit transparent.

À noter :

- Pour utiliser le Retour Express, vous devez ouvrir un compte avec l'application mobile Consignaction, car le remboursement s'effectue uniquement par l'application.
- Tout sac transparent (de 90L et moins) est accepté : l'usage des sacs Consignaction n'est pas obligatoire.
- Les sacs noirs à ordures sont refusés, car le contenu doit être visible.

Chez un détaillant (**s'il accepte encore les sacs Consignaction**) : Les contenants doivent être séparés : canettes dans un sac et bouteilles de plastique dans un autre. Veuillez-vous référer au tableau au bas de la page suivante : <https://consignaction.ca/boutique/> .

À noter :

- Les boîtes et les sacs Consignaction ont été conçus principalement pour les détaillants, les établissements de consommation de boissons sur place (ÉCSP) et les lieux publics ayant un service de récupération direct d'un embouteilleur ou d'un récupérateur (ex. : restaurants, dépanneurs, hôpitaux) et non pour les particuliers et/ou le résidentiel.
- Les détaillants cessent progressivement d'accepter les sacs. Nous vous recommandons de les contacter avant de vous déplacer avec vos contenants.

3.5 Pourquoi mon détaillant ne reprend plus les sacs Consignaction ?

Les détaillants n'ont jamais eu l'obligation de reprendre les sacs Consignaction. C'est à la discrétion du détaillant. Avec le volume de contenants qui a augmenté depuis le 1^{er} mars 2025, certains détaillants n'ont plus suffisamment d'espace dans leur arrière-boutique pour faire l'entreposage, ils ont donc cessé la reprise des sacs Consignaction.

Section 4 : Plaintes/erreurs

4.1 Pourquoi me charger la consigne sur un contenant non consigné ?

Vous n'êtes pas censé payer une consigne sur un contenant de boisson non consigné. Pour découvrir si un contenant est présentement consigné et pour y connaître sa valeur exacte, consultez la liste des contenants consignés : <https://consignaction.ca/liste-des-contenants-consignes/> , cette liste est mise à jour régulièrement et vous permet de rechercher un contenant particulier directement dans la barre de recherche.

Si vous payez la consigne sur un contenant et qu'il ne fait pas partie de cette liste, veuillez-

nous en informer au info@consignaction.ca . Pour ce faire, vous aurez besoin de l'adresse complète du détaillant, de la date, de l'heure et du nom du produit, de son format et du nombre de contenants qui ont été mis sous consigne. Nous vous demandons également de joindre une preuve photo de votre reçu. Un suivi sera effectué.

4.2 Est-ce qu'un détaillant a le droit de refuser de reprendre mes contenants de boisson ?

Non. Tous les détaillants participants doivent reprendre tous les contenants de boisson consignés sans exception. Si un détaillant participant se trouvant sur la carte interactive (<https://consignaction.ca/carte-des-lieux-de-retour/>) des lieux de retour et refuse de reprendre votre contenant de boisson consigné, veuillez-nous en informer au info@consignaction.ca . Pour ce faire, vous aurez besoin de l'adresse complète du détaillant, de la date, de l'heure et de la raison du refus, du nom du produit, de son format et du nombre de contenants qui ont été refusés. Un suivi sera effectué.

Pour vérifier si un contenant fait bien partie de la liste des contenants consignés, nous vous invitons à consulter le : <https://consignaction.ca/liste-des-contenants-de-boisson-consignes/> .

Si vous ne trouvez pas de réponse à votre question, visitez la [Foire aux questions](#) complète à l'intention des citoyens sur notre site web.

Un immense merci aux citoyens du Québec ! Vous êtes au rendez-vous en rapportant vos contenants de boisson consignés et vous faites une réelle différence. Chaque semaine, un nombre croissant de contenants consignés sont recyclés à 100%, contribuant à un environnement plus propre et durable

Cordialement,

L'équipe de l'AQRCB/Consignaction

Inscrivez vous à notre infolettre :

Si vous ne l'êtes pas déjà, nous vous invitons à vous inscrire à notre [infolettre AQRCB/Consignaction](#). Afin de ne rien manquer sur les changements et les nouvelles concernant le système de consigne modernisé.



